



PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de membres en

exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Séance du 26 septembre 2025

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le dix-huit septembre 2025 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, DELAIR Julie, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, GOLIEZ Xavier, TARU Laurie

Représentés : -

Excusé : -

Absents : CABANES Nadège, SEBE Claude

Secrétaire de séance : TARU Laurie

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du PV du conseil du 04/07/2025

Délibérations :

- ❖ Délibération n°01 - Subvention aux associations
Délibération d'accompagnement pour les associations d'intérêt général - loi 1901
- ❖ Délibération n°02 - Transfert Compétence Assainissement définitif au SIAEP
- ❖ Délibération n°03 - Retrait de la délibération 20250704-09
- ❖ Délibération n°04 - Mise en place du RIFSEEP

Projets en cours

- ❖ Travaux Salle des fêtes
- ❖ Procédure des échanges
- ❖ Travaux à GIPOUL
- ❖ Panneaux directionnels
- ❖ Voie romaine
- ❖ Aire de jeux
- ❖ Borne à recharge
- ❖ Associations
- ❖

Questions diverses

- ❖ Personnel :
- ❖ Assainissement
- ❖ Date d'allumage des illuminations de Noël
- ❖ Enquête école
- ❖ Dates des élections municipales : 15/03/2026 – 22/03/2026 – parité demandée
- ❖ Entretien des routes



APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20250926-01 : Accompagnement pour les associations d'intérêt général - loi 1901

Faisant suite au dépôt des dossiers de demande de subvention par les associations loi 1901, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget, il a été prévu d'attribuer des subventions à des organismes de droit privé et autres à répartir comme suit :

Société de chasse des propriétaires réunis.....	600€
Amicale Pétanque Murassonnaise.....	450€
↳ versement sous conditions d'actions en 2026	
Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté..	60€
La Calade de Murasson.....	900€
Société de chasse communale de Murasson.....	600€
Association d'Airsoft des monts de Lacaune.....	400€
Comité des fêtes de Murasson.....	900€
ADMR Belmont Sur Rance.....	400€
Amicale des sapeurs-pompiers de Belmont S/ Rance	400€
GDS Aveyron	264€
↳ 0,15€ / brebis et 0,60€ / vache	
Association Granget	dossier non déposé
ANIM 12.....	dossier non déposé
APE.....	dossier non déposé

Montant total alloué : **4 974€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ladite répartition et autorise Madame le Maire à effectuer leur mandatement.

Délibération N° 20250926-02 : Transfert de la Compétence « Assainissement collectif » au SIRDT au 1^{er} janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revoit notamment les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la proposition de loi engageant la suppression de l'obligation de transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux intercommunalités votée au Sénat le 17 octobre 2024 ;

Vu la démission du premier Ministre le 5 décembre 2024 ; en l'état de droit le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 subsiste ;

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP des Rives du Tarn a souhaité modifier ses statuts et passer en SIVOM, Syndicat à la carte courant 2025 ;

A ce titre, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune de Murasson ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn a demandé la modification de ses statuts en Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (syndicat à la carte) afin de proposer une carte assainissement vide dans l'attente des transferts pour l'assainissement des communes le souhaitant ;

Considérant que ces nouveaux statuts ont été validés par arrêté Préfectoral numéro 12-2025-08-00002 du 12 août 2025 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (Syndicat à la carte SIRDТ) ;

Ce transfert de compétence implique que le Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn sera substitué à la Commune de Murasson pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que la Commune exerçait précédemment ;

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide :

- De transférer, à dater du 1^{er} janvier 2026, la totalité de la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune de Murasson au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn (SIRDТ). Cette structure exploitera ce Service Public d'Intérêt à Caractère Industriel et Commercial au travers d'une prestation de service/une régie/une délégation ;
- Prend acte que ce transfert de compétence implique que le SIRDТ se substituera à la Commune de Murasson pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » que cette dernière exerçait précédemment ;
- Subordonne la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :
 - Sur le plan patrimonial : Il est rappelé que la Commune de Murasson est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée. Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.
 - Sur le plan comptable : Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d'« Assainissement Collectif » de la Commune présents sur le budget annexe du service d'« Assainissement Collectif » repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe « assainissement collectif » au Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn.

Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. Il est convenu que les résultats budgétaires excédentaires du budget annexe communal, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget assainissement-collectif du SIRDТ ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

- Sur le plan financier : Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence. De la sorte, le Syndicat reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service d'« Assainissement Collectif » de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2026 ; La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert. Sur le plan des engagements reçus, le Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.
- Sur le plan personnel : Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement-Collectif », la Commune de Murasson dispose d'agent(s) à temps plein/temps partiel, le transfert de la compétence de la Commune de Murasson au SIRDТ peut entraîner le transfert/la mise à disposition de(s) agent(s) nécessaire(s) à la réalisation de cette compétence. Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par la Commune de Murasson et le SIRDТ.

Cette convention précisera *a minima* :

- Le nom et prénom de l'agent,

- Le statut applicable,
- La rémunération,
- L'étendu des missions confiées,
- La date effective du transfert.
-

Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Délibération N° 20250926-03 : Retrait de la délibération 20250704-09

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L 530-1 à L 533-6,

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment de l'article L242-1,

Vu la délibération n° 20250704-09 du 04 juillet 2025 fixant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la commune de Murasson,

Vu le courrier du 14/08/2025 de la Sous-Préfète de Millau.

Considérant que cette délibération est illégale au motif qu'« En l'espèce, aucune mention du CIA n'est précisée » et donc « qu'elle méconnaît les dispositions applicables à l'instauration de ce régime indemnitaire »,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de la délibération en objet.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer ladite délibération.

Délibération N° 20250926-04 : Mise en place du RIFSEEP

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/09/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Murasson.

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :



Adjoints administratifs territoriaux,

Adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de maladie ordinaire, mais sera maintenu pour l'Accident de service et pour la Maladie professionnelle

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue durée.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences (affiner ces critères),
- L'approfondissement des savoirs (affiner ces critères),
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (affiner ces critères).

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant brut maximal individuel annuel IFSE en €
Adjointes administratifs	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	3150€
Adjointes techniques	Groupe 1	Responsable technique	3150€

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  La valeur professionnelle de l'agent,
-  Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
-  Son sens du service public,
-  Sa capacité à travailler en équipe,
-  Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant brut maximal individuel annuel CIA en €
Adjointes administratifs	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	500
Adjointes techniques	Groupe 1	Responsable technique	500

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,

-  L'indemnité d'astreinte,
-  L'indemnité de manquement de fonds,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2025.

PROJETS EN COURS

1. Salle des fêtes

Les travaux sont en cours. Actuellement la toiture est terminée.

L'intervention de l'électricien, du plombier et du menuisier se poursuivent.

Les réunions hebdomadaires se déroulent tous les lundis à 14h00 en présence de Julian GRACIA, élu en charge des travaux, des entreprises convoquées et de Sylvie ROUQUETTE, architecte. Quelques points restent à préciser avec le bureau d'étude.

2. Échanges fonciers

Dans le cadre de l'accompagnement SAFER pour la vente et l'achat de biens fonciers agricoles, la mairie a convoqué l'ensemble des parties prenantes à une rencontre le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 10h

3. Travaux à Gipoul

Dans le cadre de l'aménagement de GIPOUL et face aux risques d'incendie dans les massifs forestiers L'ONF a placé une cuve d'eau. En partenariat avec la Mairie et l'ONF Les pistes ont été reprises par l'entreprise GARENQ. En ce qui concerne le nettoyage de la mare, la commune n'a pas les autorisations et le retour de l'organisme accrédité.

4. Voirie / Signalisation

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, des panneaux de certains lieux dits seront remplacés d'ici la fin de l'année ainsi que des panneaux directionnels.

5. Voie romaine

Dans le cadre de la détérioration de la voie romaine par le Gaec de la Bouissounnade, commune de Moulin-Mage, et de la procédure en cours, l'assurance de la commune souhaite un devis de remise en état. Une clôture va être demandée pour délimiter le champ du chemin, de façon à matérialiser les espaces. De plus la signalétique du parc des grands causses indiquant le col du Bouissou a été arrachée.

6. Aire de jeux

Dans l'aménagement de l'aire de jeux, une fontaine à eau potable a été mise en place par l'employé de mairie. Il est signalé à l'entreprise Jacquemont que le jeu « coccinelle » se dégrade (points noirs décolorés).

7. Recharge véhicules électriques

Une borne de recharge électrique a été mise en place début septembre par le SIEDA. Le branchement par Enedis devrait intervenir début octobre.

8. Demande de local public pour la société de chasse communale de Murasson

La société de chasse communale sollicite la commune pour un local afin d'accueillir au mieux ces adhérents. La commune leur propose la salle du conseil sous réservation.

9. Matériel des associations

Le matériel (bars, tables, tréteaux, bancs, grils...) a été fabriqué au fil des années grâce aux bénévoles de toutes les associations du village. Il est stocké dans le hangar communal, qui vient d'être fermé pour mieux le protéger.

La mairie propose de prendre désormais en charge :

- L'entretien du matériel (comme c'est déjà le cas pour la salle des fêtes),
- L'organisation des prêts avec un état de sortie et de rentrée,
- La mise en place d'une caution.

En ce qui concerne les friteuses et les mange-debout, qui appartiennent au comité des fêtes, leur gestion reste entre ses mains.

L'objectif est que chacun puisse continuer à profiter du matériel dans les meilleures conditions possibles, et dans un esprit de partage entre toutes les associations qui seront informées du dispositif. Les administrés pourront également bénéficier du matériel gracieusement.

QUESTIONS DIVERSES

1. Fin de CDD de Julien ROUZÉ

Dans le cadre de la fin du contrat de Julien ROUZE, secrétaire de mairie, et de sa volonté de ne pas renouveler le contrat, la commune a déclaré la rupture à l'initiative du salarié, selon les instructions de France Travail. L'attestation employeur lui a été remis. Nous lui souhaitons bonne continuation.

2. Assainissement

L'épandage des boues de la station d'épuration sera effectué par une entreprise agricole, à la charge du SIRDТ à compter du 01.01.2026. Cette action est destinée à valoriser les boues par l'apport de matières organiques sur des parcelles agricoles. Les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif.

Concernant l'assainissement particulier (fosses septiques), la mairie n'a pas la compétence, c'est le Parc naturel régional des grands causses par le biais du SPANC (Service Public De L'assainissement Non Collectif) qui gère.

Leurs coordonnées sont les suivantes :

E-mail : spanc.pnrgc@parc-grands-causses.fr

Tél : 05 65 61 35 50 ou 05 65 61 43 19

3. Date des illuminations de Noël

L'allumage débutera une semaine avant les vacances de Noël soit le vendredi 12 décembre 2025.

4. Enquête école

Dans le cadre de l'enquête les auditions sont terminées et le procureur a demandé des compléments d'informations. Les conclusions sont attendues début octobre. La commune et l'éducation nationale sont dans l'attente.

5. Prochaines élections municipales

Elles auront lieu les 15 et 22 mars 2026 par liste entière et avec la parité des élus (Homme/Femme)

6. Route La Coste/ Nègrefeuille et route du Pradal

Une opération de nettoyage à l'aide du lamier est demandée à la communauté des communes de Monts Rance et Rougier de façon à maintenir la visibilité et l'état sanitaire de la chaussée.

Fin de la séance : 22h40.

Madame Le Maire,
Céline GINIEIS

La secrétaire de séance,
Laurie TARU

